

Moneta Asset Management gagne en cassation contre Altamir Gérance et Maurice Tchenio et saisit la juridiction de renvoi

Dans son arrêt daté du 11 octobre 2023, la Cour de Cassation a donné raison à l'action de Moneta Asset Management (« Moneta »), lancée en 2016, afin de demander des réparations au titre de la gestion d'Altamir par Altamir Gérance et par Maurice Tchenio.

La Cour de Cassation a confirmé que les sociétés de gestion disposent du pouvoir d'agir « *ut singuli* », c'est-à-dire au nom des porteurs de parts des fonds communs de placement qu'elles gèrent, ce pour faire valoir les droits attachés aux actions détenues par ces fonds, y compris celui d'agir dans l'intérêt social. Par conséquent, dans le cadre de cette action « *ut singuli* », Moneta n'agit pas dans son intérêt propre, en qualité d'« investisseur averti », mais au contraire, en qualité de simple représentant de porteurs de ses fonds, au profit de l'intérêt social des sociétés dans lesquelles ces derniers investissent. C'est, en ce sens, un arrêt qui fera date et qui va dans le sens de la protection des intérêts des porteurs de parts et des autres actionnaires contre les indécidations potentielles de dirigeants.

La Cour de Cassation confirme donc l'utilité de l'action de Moneta au bon fonctionnement des sociétés dans lesquelles investissent les fonds regroupant ses clients.

La Cour de Cassation casse en conséquence l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris le 16 septembre 2021, en ce qu'elle a déclaré prescrite et donc irrecevable la demande de Moneta relative à la « double facturation » des frais de gestion de la société Altamir.

L'affaire est renvoyée devant la Cour d'Appel de Paris que Moneta décide de saisir.

Enfin, Altamir d'une part et Altamir gérance et M. Tchenio d'autre part, sont condamnés à payer à Moneta la somme globale de 3.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Romain Burnand, Président de Moneta Asset Management, déclare : « *Nous sommes très heureux de l'arrêt de la Cour de Cassation qui a admis le bien-fondé de l'action de Moneta visant à faire indemniser la société Altamir de pratiques contestées de son gérant et notamment l'excès de facturation, qui était la demande principale en termes d'impact économique. Moneta continuera à défendre vigoureusement les intérêts des porteurs de ses fonds* ».

Andrzej Kawalec, Directeur Général de Moneta Asset Management, déclare : « *Dans cette affaire complexe et au long cours, nous sommes ravis d'avoir toujours gagné à chaque étape de la procédure sur les droits d'agir au nom de tous les investisseurs, pas uniquement des professionnels, mais aussi bien des investisseurs moyennement avertis, ceux qui sont moins armés par définition pour défendre leurs droits. Nous déplorons que nos adversaires aient prolongé la procédure, mais la satisfaction du résultat final n'en est que plus grande* ».

Eléments de contexte

Moneta reproche au gérant d'Altamir d'avoir dévoyé le projet de départ de cette société, qui était de démocratiser l'accès au capital-investissement – une bonne idée –, avec, notamment, des conflits d'intérêts mal arbitrés et un empilement de commissions excessives. Les promesses faites lors de l'introduction en Bourse – distribution aux actionnaires de 90 % des résultats et TRI de 15 % – n'ont pas été tenues. Entre-temps, Altamir, qui à l'origine prenait des participations en pari-passu dans les sociétés dans lesquelles investissaient les fonds d'Apax, a été transformée, à partir des années 2010, sans la moindre transparence, en fonds nourricier pour d'autres véhicules d'Apax Partners, avec superposition de frais à la clé.

Moneta a formulé publiquement ses critiques à partir de 2012 lorsque tout dialogue avec le gérant était devenu impossible. Ces critiques, toujours constructives et fondées, ont permis d'importantes améliorations, comme celle d'éviter des paiements de « carried interest » en actions très décotées, une opération potentiellement fortement dilutive [[lien vers lettre au CS du 13/2/2012](#)] (2012) et la mise en place en 2013 d'une politique de dividende plus généreuse, puis, en 2018, une OPA pour les minoritaires. Enfin, plus récemment, l'instauration partielle d'un hurdle rate de 8 % pour le paiement du « carried interest », qui était auparavant prélevé à 20 % des bénéfices, au 1^{er} euro, une pratique d'une gourmandise inhabituelle sur le marché.

En 2015, à la suite d'une note publiée par Moneta [[lien vers la note du 17/4/2015](#)] sur l'augmentation des frais de gestion d'Altamir entre 2007 et 2014, Altamir a tenté de museler Moneta en l'assignant devant le tribunal de commerce avec une énorme demande indemnitaire à la clé (jusqu'à 35 M€). Cette tentative d'intimidation de Moneta par le gérant d'Altamir a échoué. L'expert, nommé par le Tribunal de Commerce, qui a rédigé un rapport sur le sujet début 2018, a notamment établi que la note de Moneta n'avait pas nui à Altamir. Ce rapport avait aussi établi à l'existence de nombreux conflits d'intérêts dans la gestion d'Altamir. C'est une victoire sans appel de Moneta, dont les arguments ont été entendus par un expert désigné par voie judiciaire et un camouflet à toutes les expertises « indépendantes » rémunérées par Altamir, et notamment celles de Didier Kling datant de 2015.

Moneta a, en 2016, à son tour assigné Altamir Gérance et Maurice Tchénio, le gérant, afin de demander réparation pour notamment des facturations excessives ou le non-respect de résolutions votées en assemblée générale. Dans cette action, faite au nom de tous les actionnaires d'Altamir et donc au bénéfice strict d'Altamir, après un jugement avant-dire droit très favorable à Moneta (jugement du 1^{er} mars 2019) les juges du fond ont déclaré recevable l'action de Moneta, mais ont rejeté l'ensemble de ses demandes (jugement du 17 avril 2020). La Cour d'Appel a ensuite dans un arrêt en date du 16 septembre 2021, confirmé la recevabilité de l'action volontaire de Moneta et a dite recevable l'action de Moneta en ce qui concerne la contestation de la régularité de la convention de prestation de services mais a rejeté les demandes de Moneta, enfin, la Cour d'Appel a jugé irrecevable la demande de Moneta sur la « double facturation » des frais de gestion d'Altamir.

C'est dans ce dernier volet qu'intervient l'arrêt de la Cour de Cassation du 12 octobre 2023 qui casse l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris le 16 septembre 2021, en ce qui concerne la partie prescrite et donc irrecevable la demande de Moneta relative à la « double facturation » des frais de gestion de la société Altamir.



Contacts Moneta Asset Management

Andrzej Kawalec - Directeur Général
Romain Burnand - Président
Stéphane Binutti - Directeur commercial

andrzej.kawalec@moneta.fr / 01 58 62 53 37
romain.burnand@moneta.fr / 01 58 62 53 36
stephane.binutti@moneta.fr / 01 58 62 57 62

A propos de Moneta Asset Management

www.moneta.fr

Moneta Asset Management (Moneta AM) est une société de gestion indépendante qui appartient à 100% à ses dirigeants et salariés. Notre seul métier est la gestion de fonds actions, avec une approche résolument fondamentale. Créée en 2003, Moneta AM gère à ce jour plus de 3 milliards d'euros, répartis sur six fonds actions dont trois sont dotés d'un track record long et performant : Moneta Micro-Entreprises, Moneta Multi Caps et Moneta Long Short, et trois véhicules plus récents, les FPS MME2026, MME2027 et MME2028.